

Le contrôle Urssaf à l'ère de la DSN

Loëtitia DESGRE, chargée des relations extérieures

Secteur communication

Fabrice DIBOT, Attaché de Direction

Secteur contrôle et lutte contre la fraude



Sommaire



Qui sommes-nous ?



Recours à un cocontractant, point de vigilance à avoir



Contrôle Urssaf, on en parle !





1 - Qui sommes-nous ?



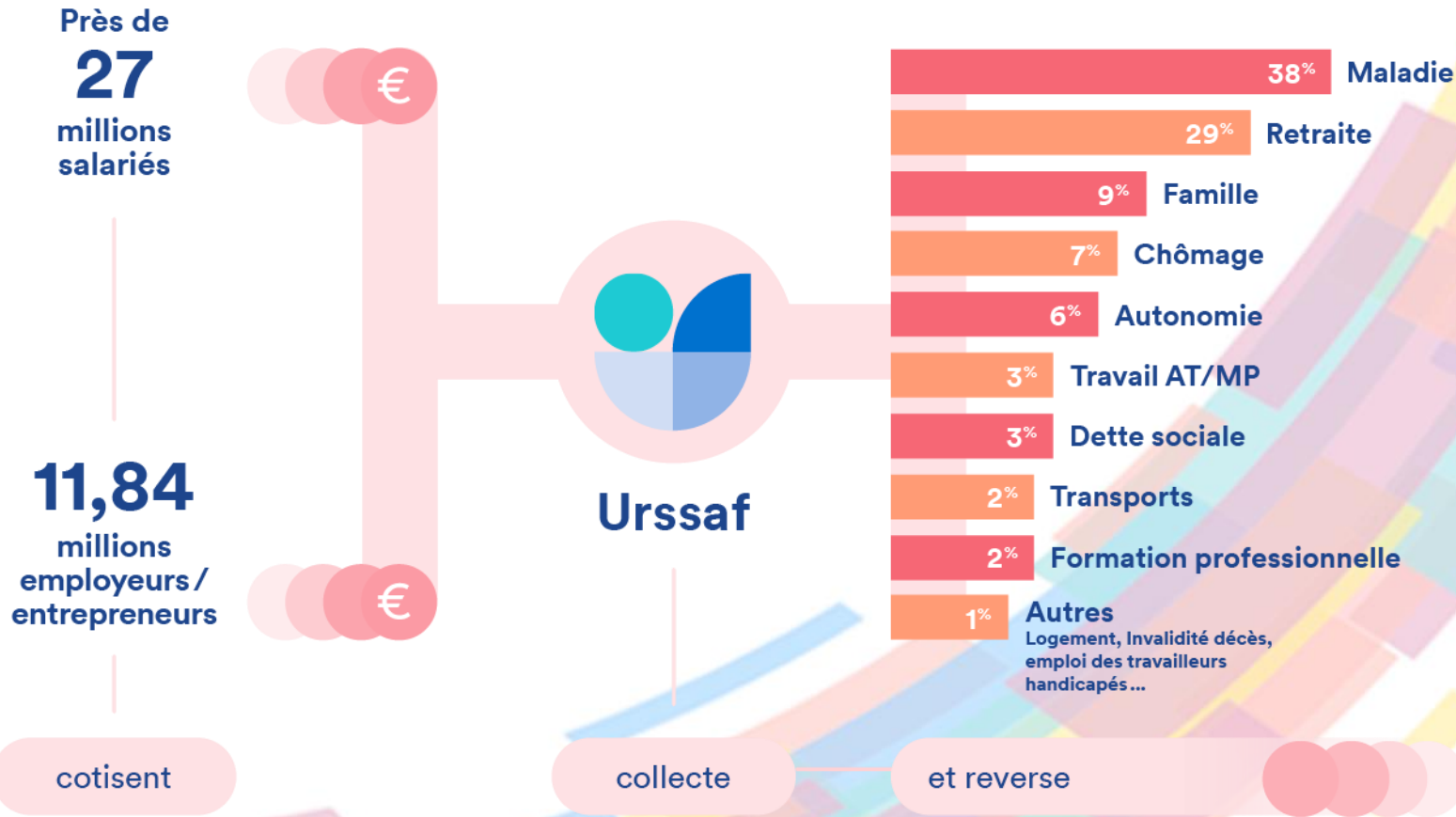
Qui sommes-nous ?

Les missions de l'Urssaf

- ▶ **Assurer le financement** de la protection sociale au quotidien
- ▶ **Garantir les droits sociaux et l'équité** entre tous les acteurs économiques
- ▶ **Accompagner les employeurs et entrepreneurs** au bénéfice du développement économique et social

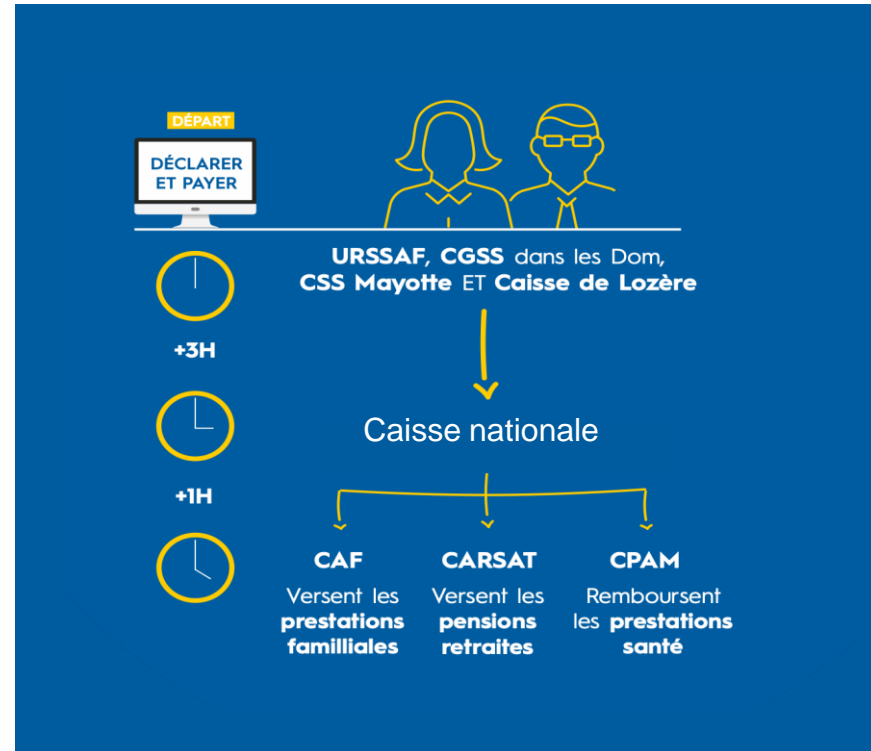
Qui sommes-nous ?

Collecter et redistribuer pour financer la protection sociale



Qui sommes-nous ?

Garantir la répartition exacte des ressources



En 2023
Urssaf Caisse Nationale

571,1 milliards d'€
encaissés sur le plan national

En moins de 5 h

le réseau des Urssaf reverse l'argent des cotisations aux caisses prestataires.

Qui sommes-nous ?

Sécuriser et contrôler les déclarations : Une mission essentielle

Sécuriser pour prévenir les cas d'erreur ou d'anomalie avant ou pendant la période de déclarations.

La prévention et la sécurisation permettent de :

- ▶ répondre aux interrogations des entreprises sur la législation (question complexe, rescrit social, Boss),
- ▶ faire de la pédagogie via des contrôles sur demande / visites conseil.

Le contrôle, une contrepartie naturelle du système déclaratif

Contrôler c'est vérifier, une fois les déclarations réalisées, leur exactitude. C'est garantir l'égalité de traitement entre les usagers, préserver les droits des salariés comme des entreprises et maintenir les conditions d'une concurrence loyale.

801 millions d'€
ont été régularisés en 2023

153 millions d'€
restitués suite à un contrôle en 2023

Contrôle comptable d'assiette (CCA)

Qui sommes-nous ?

Relation entre le contrôle URSSAF et la DSN

- ▶ Le contrôle URSSAF s'appuie en grande partie sur les informations fournies par la DSN. L'Urssaf se base sur les données déclarées pour vérifier la conformité des cotisations et des déclarations.
- ▶ Nous vous invitons à être vigilants lors de la préparation de votre DSN car des erreurs peuvent entraîner des régularisations lors des contrôles.
- ▶ La fiabilisation de vos données en amont et lors du dépôt de votre DSN limitent les potentiels redressements.



Qui sommes-nous ?

Zoom sur les résultat 2023

1,177 milliard d'euros redressés (+49% / 2022)

- ▶ **69 %** : cotisations et contributions non déclarées
- ▶ **31 %** sanctions

91 % des redressements concernent les employeurs

9 % les travailleurs indépendants

200 000 euros : montant moyen des redressements toutes actions confondues

Secteurs professionnels majoritairement redressés

61%
BTP

23%
Services aux
entreprises

4,2%
Commerce



**Lutte contre le
travail dissimulé
2023
1,2 milliard
d'euros**

C'est l'équivalent de :



308 millions
vaccins contre la grippe

ou



500 000
accouchements

ou



68 millions
de consultations chez le médecin généraliste

ou



2,9 millions
d'allocations rentrée scolaire

Qui sommes-nous ?



Une question, un doute ?
Avec **Mon Conseil Urssaf**,
restez serein et sécurisez vos démarches.

Mon Conseil Urssaf

Trouver la bonne réponse à vos questions juridiques ou administratives doit être simple.
Avec **Mon Conseil Urssaf**, découvrez l'ensemble des dispositifs qui peuvent vous accompagner dans vos démarches.

Pour qui ?

Tout public

Quelle situation ?

Lorsque vous êtes en recherche d'informations et que vous souhaitez être accompagné dans vos démarches.

Pourquoi l'utiliser ?

Mon Conseil Urssaf permet d'accéder simplement à tous les services et informations utiles à la bonne compréhension et application de la réglementation.

Concrètement, [Mon Conseil Urssaf](#), c'est



M'informer



Être accompagné

Qui sommes-nous ?



Une question, un doute ?
Avec **Mon Conseil Urssaf**,
restez serein et sécurisez vos démarches.

Le BOSS

Information

Un outil en ligne qui vous permet, en quelques clics, d'accéder aux textes et analyses de la réglementation applicable.

1

Des thématiques
adaptées à vos
besoins

2

Une information
en temps réel

3

Une source
d'informations
unique et gratuite

Avec le BOSS,
la législation relative
aux cotisations et
contributions sociales
n'aura plus de secret
pour vous !



M'informer

Rendez-vous sur
boss.gouv.fr



Qui sommes-nous ?



Une question, un doute ?
Avec **Mon Conseil Urssaf**,
restez serein et sécurisez vos démarches.

Questions juridiques

Service

Vous avez un doute sur l'application de la réglementation et souhaitez une réponse écrite. Vous pouvez poser une question juridique à l'Urssaf.

Pour qui ?

Employeur

Tiers déclarant

Quelle situation ?

Lorsque vous êtes face à un besoin d'éclaircissement de la réglementation et souhaitez obtenir une réponse écrite.

Pourquoi l'utiliser ?

Pour vous assurer une réponse claire et simple sur une question d'application de la réglementation.



M'informer

Comment faire votre demande ?

Interrogez votre Urssaf > messagerie de votre espace en ligne

Bon à savoir

La réponse de l'Urssaf est opposable, lors d'un contrôle

Qui sommes-nous ?



Une question, un doute ?
Avec **Mon Conseil Urssaf**,
restez serein et sécurisez vos démarches.

Rescrit social

Service

Le rescrit social vous permet d'interroger l'Urssaf sur l'application précise de la législation relative aux cotisations et contributions sociales.

Pour qui ?

Tout public

Quelle situation ?

Le rescrit social vous permet d'interroger l'Urssaf sur l'application précise de la législation relative aux cotisations et contributions sociales à une situation circonstanciée.

Pourquoi l'utiliser ?

Afin de recevoir une réponse de nos services qui engage notre responsabilité et de vous en prévaloir en cas de contrôle.

Principaux textes

- Article L243-6-3 code de la Sécurité sociale
- Article R243-43-2 code de la Sécurité sociale

Liens utiles

- Modèle de demande de rescrit social
- Notice



M'informer



Vous ne pouvez pas bénéficier de la procédure de rescrit lorsqu'un contrôle a été engagé (avis de contrôle notifié) ou lorsqu'un contentieux en rapport avec votre demande est en cours.

Comment faire votre demande ?

Vous devez adresser votre demande de rescrit **à l'Urssaf auprès de laquelle vous êtes tenus d'effectuer vos déclarations ou de vous affilier.**



[Modèle de demande de rescrit social](#)

Qui sommes-nous ?



Une question, un doute ?
Avec **Mon Conseil Urssaf**,
restez serein et sécurisez vos démarches.

La visite conseil

Service

Rencontrez un spécialiste de l'Urssaf pour être accompagné dans l'application de la réglementation et éviter les erreurs.

👥 Pour qui ?

Artisan-commerçant Employeur

Profession libérale non réglementée

+1

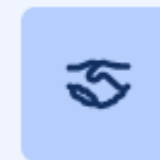
La visite conseil s'adresse aux entreprises de moins de 11 salariés ayant réalisé leur première embauche depuis moins de 18 mois. Vous pouvez également la demander avant de déployer de nouveaux dispositifs pouvant avoir un impact sur vos déclarations et cotisations.

❓ Quelle situation ?

Vous venez d'embaucher votre premier salarié ? Vous souhaitez faire évoluer vos pratiques et mettre en place un dispositif pour vos salariés et avez besoin d'être accompagné ? Demandez une visite conseil de l'Urssaf.

🎯 Pourquoi l'utiliser ?

La visite conseil vous permet d'être accompagné par un spécialiste pendant une ou deux demi-journées pour vous expliquer comment bien déclarer. Il vérifie avec vous vos démarches et vous aide à les corriger si jamais il note une erreur.



Être accompagné

Comment obtenir une visite conseil ?

A votre demande, soit :



- ▶ en ligne via [le formulaire de saisie](#) disponible sur [Urssaf.fr](#) ;
- ▶ par courriel ;
- ▶ par courrier.

La visite conseil ne constitue pas un contrôle et ne donne pas lieu à redressement.
Elle vise à permettre à l'entreprise de s'approprier la réglementation en vigueur.



2 – Recours à un
cocontractant*, point de
vigilance à avoir !

Quels sont vos obligations ?

* Sous-traitant, prestataires divers,...



Recours à un cocontractant*, point de vigilance à avoir !

Vous avez recours à un tiers pour l'exécution d'un travail, d'une prestation de service ou d'un acte de commerce ?

- ▶ En tant que donneur d'ordre, vous avez des obligations. On vous explique...

Recours à un cocontractant*, point de vigilance à avoir !

Attestation de vigilance...

Qu'est-ce que c'est ?

- ▶ Permet au cocontractant d'attester auprès du donneur d'ordre qu'il est à jour de ses obligations sociales

Déclarations



Paiement des cotisations



- ▶ Obligatoire pour tout contrat d'un montant minimum de 5 000 € (HT)



- ▶ Le cocontractant doit faire sa demande en ligne, à l'Urssaf

Recours à un cocontractant*, point de vigilance à avoir !

Attestation de vigilance...

Donneur d'ordre : vos obligations ?

- 1 ▶ Une attestation de vigilance dès la conclusion du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat
- 2 ▶ Document attestant de son immatriculation (extrait Kbis ou carte répertoire des métiers).

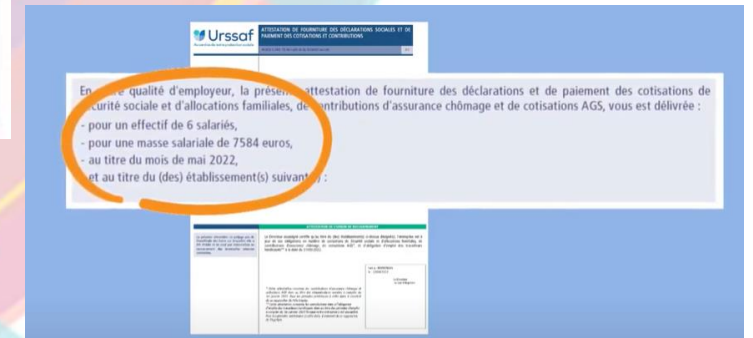
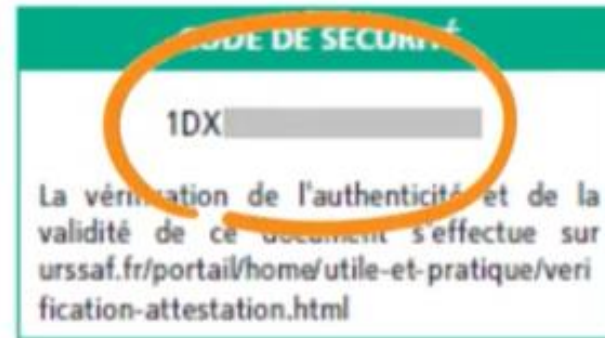
validité

authenticité

www.urssaf.fr

Rubrique Outils en ligne > vérification d'attestation

Muni du code de sécurité figurant sur le document



- 3 ▶ Capacité du cocontractant d'assumer la charge de travail faisant l'objet du contrat, en termes de ressources humaines notamment.

Recours à un cocontractant*, point de vigilance à avoir !

Quelles sanctions en cas de manquement à l'obligation de vigilance ?

En cas de constat de travail dissimulé



Responsabilité civile et pénale

Responsabilité civile

Vous pouvez être **solidairement** tenu de régler **à l'Urssaf** à la place du cocontractant en infraction :

- ▶ Les cotisations sociales et majorations de redressement
- ▶ et les pénalités et majorations de retard dues

C'est la solidarité financière



3 – Le contrôle Urssaf, on en parle !



Le contrôle Urssaf (hors travail dissimulé)

Un parcours en 5 étapes



Le jour de la visite

L'inspecteur explique la démarche et les étapes du contrôle.
C'est l'occasion pour vous de présenter votre entreprise et son fonctionnement

La vérification des déclarations

L'inspecteur s'assure de la cohérence entre les documents produits et les déclarations transmises à l'Urssaf.
Il peut aussi vous demander des documents complémentaires

L'entretien de restitution

Fin de vérifications > l'inspecteur vous présente ses constats et les suites éventuelles du contrôle.
Il vous conseille sur les difficultés rencontrées dans l'application de la législation ou lors de l'établissement des déclarations.

La lettre d'observations

Le contrôle peut aboutir :

- ✓ au constat d'une bonne application de la législation ;
- ✓ à des observations pour l'avenir (observation sans régularisation) ;
- ✓ à des régularisations de cotisations en votre faveur ou en faveur de l'Urssaf.

A l'issue de la période contradictoire

Selon le cas vous recevrez :

- ✓ Une décision administrative confirmant les observations pour l'avenir ;
- ✓ Une mise en demeure ou un avis de crédit.

**Le contrôle vise à CORRIGER des erreurs de déclaration.
La régularisation ne constitue pas une SANCTION.**

En cas de désaccord



+30 jours sur demande



Collecter les éléments nécessaires à votre réponse

Le contrôle Urssaf (hors travail dissimulé)

Les motifs de redressements les plus fréquents en 2023

Hors fraude au travail dissimulé

Motifs de redressements	montants débiteurs	montants créditeurs
La réduction générale des cotisations patronales	111 030 070 €	40 459 877 €
Le versement mobilité (assiette ou assujettissement)	65 136 087 €	10 326 806 €
Les frais professionnels (allocations, remboursements non justifiés)	54 466 419 €	-

Le contrôle Urssaf (hors travail dissimulé)

Les motifs de redressements débiteurs les plus fréquents en 2023

Fraude au travail dissimulé

Motifs de redressements	Montants débiteurs
Dissimulation d'emploi salarié avec PV : absence de DPAAE et/ou de bulletins de paie	693 353 093 €
Dissimulation d'emploi salarié avec PV : absence de déclarations sociales	142 073 613 €
Dissimulation d'emploi salarié avec PV : minoration des heures déclarées	39 110 929 €
Travail dissimulé avec ou sans PV : Travailleurs indépendant – revenus non déclarés	89 180 153 €



Merci de votre attention